

COMMENT PROCÉDER ?

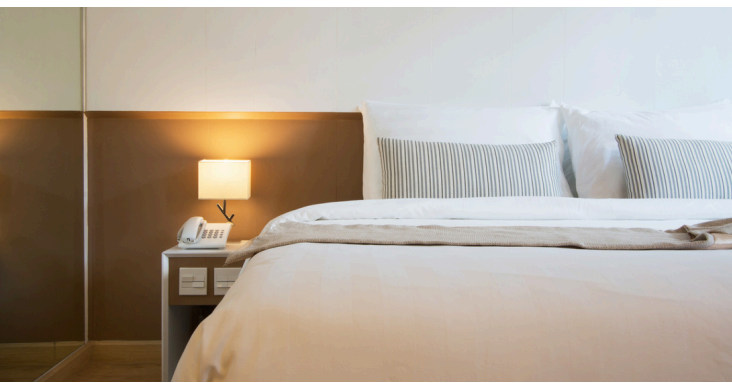
Vous devez :

- ✓ Informer vos clients en **affichant le tarif** de la taxe de séjour applicable.
- ✓ **Tenir à jour et conserver le registre obligatoire** où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- ✓ **Déclarer quadrimestriellement** vos nuitées sur la plateforme en ligne ou via le formulaire papier.
- ✓ **Reverser quadrimestriellement** le montant de la taxe de séjour correspondant à votre déclaration.

REVERSEMENT

Plusieurs possibilités s'offrent à vous concernant le paiement :

- ✓ Par **virement** sur le compte du Trésor Public en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement et la période concernée ou via PayFiP.gouv.
- ✓ Par **chèque** à l'ordre de la **"Régie Taxe de Séjour AKOCHZORN"** à adresser ou à déposer aux sièges de la Communauté de Communes du Kochersberg ou de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.



COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La **déclaration** et le **reversement de la taxe de séjour doivent être effectués quadrimestriellement** suivant le calendrier ci-dessous.

La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées. Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent être appliquées.

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (au plus tard)
1ère période	janvier - février - mars - avril	31 mai
2ème période	mai - juin - juillet - août	30 septembre
3ème période	septembre - octobre novembre - décembre	31 janvier n+1

DÉCLARATION

Vous avez la possibilité de déclarer et de rétrocéder les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration :

<https://tskochersberg-zorn.consonanceweb.fr> 

Ou via notre formulaire papier téléchargeable sur :

www.kochersberg.fr

ou

www.payszorn.com

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité !

OFFICE DE TOURISME DU KOCHERSBERG

4 place du Marché
67370 TRUCHTERSHEIM
03 88 21 46 92

contact@lebeaujardin.alsace - www.lebeaujardin.alsace

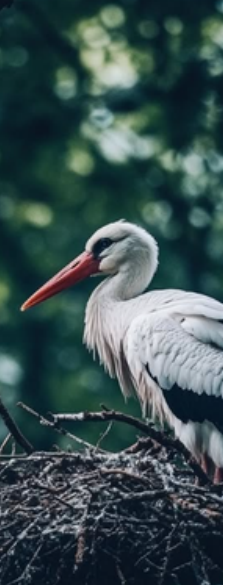
LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs



Document édité par Alcoa - www.alcoa-tourisme.com - Ne pas jeter sur la voie publique





LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis **1910** et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de **financer des actions propres, améliorer l'accueil touristique et accroître la fréquentation touristique.**

Les Communautés de Commune du Kochersberg et du Pays de la Zorn ont instauré la taxe de séjour au réel et en ont confié la gestion à l'Office de Tourisme du Kochersberg.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur les communes des Communautés de Communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn. Elle est perçue par les logeurs et les plateformes toute l'année et est collectée par les Communautés de Communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn via le PETR AckochZorn.

Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- **Percevoir la taxe de séjour durant le séjour** (même en cas de paiement différé),
- **Afficher les tarifs,**
- **Faire mention des tarifs sur la facture** remise au client,
- **Déclarer et verser** (selon modalités au dos de ce document).



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

La taxation d'office = respecter le cadre légal, c'est aussi se donner les moyens d'agir !

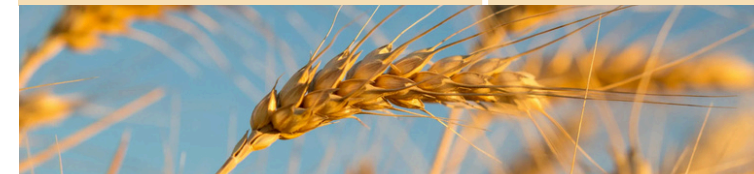
En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, les Communautés de Communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn procéderont à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention ! Le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

LES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

Tarif/Personne/Nuitée (taxe additionnelle comprise)
Conformément à l'article D.2333-45 du CGCT

NATURE & CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERSONNE/NUITÉE
Palaces	4.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.10€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.22€
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus - tarif proportionnel au coût de la nuitée	5%



A QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique. Abondée par les touristes, elle vient en appui à l'effort du contribuable local.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination "Le Beau Jardin" de poursuivre son essor.

Intégralement reversée aux deux Communautés de Communes, la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire.

